

Convocation des Elus

le :

08 NOV 2021

Délibération rendue exécutoire,

après transmission au

Contrôle de la Légalité

le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 30 novembre 2021.

**LANCEMENT DES CONSULTATIONS 2022 POUR LA PASSATION  
DES MARCHÉS A BONS DE COMMANDE NÉCESSAIRES A  
L'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
INTERDÉPARTEMENTAL**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-1 à L.5421-6 et L.3221-11-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier, transférant leur gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et créant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie,

Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Vu les statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

Considérant la nécessité de doter le service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier des marchés publics nécessaires à la conduite de son activité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** approuve le lancement des consultations relatives aux marchés à bons de commande dont la liste est annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
02/12/2021-20211130-2021-EPI-CA-205-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2021  
Date de réception préfecture : 02/12/2021

**ARTICLE 2 :** autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de ces consultations et à leur relance en cas d'infructuosité ou de classement sans suite.

**ARTICLE 3 :** autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public à signer les marchés correspondants à l'issue des procédures de consultation ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental  
des Yvelines